

Cinquième résolution. — L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Le bilan et les comptes de la société ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

Les documents prévus par la loi et le rapport du commissaire aux comptes seront tenus à la disposition des actionnaires quinze jours avant l'assemblée, au siège social de la Société d'investissement à capital variable. Ils seront adressés gratuitement à tout actionnaire qui en fera demande.

Conformément aux statuts, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Les titulaires d'actions au porteur désireux d'y participer devront, cinq jours à l'avance, déposer leurs titres soit au siège social de la société, soit auprès de l'établissement ci-après désigné : Equigest, 5, rue Royale, 75008 Paris, ou inviter leur propre banque ou société de bourse à justifier dans le même délai à cet établissement, de l'immobilisation de leurs titres.

Tout actionnaire désirant voter par correspondance peut se procurer auprès du siège social de la société ainsi que dans l'établissement de crédit sus-indiqué, en faisant une demande par lettre recommandée avec accusé de réception, le formulaire de vote, qui devra être renvoyé à la société au plus tard trois jours avant l'assemblée. Dans ce cas, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter ou de participer directement à l'assemblée.

Si aucune demande de modification des projets de résolutions ne parvenait à la société, cet avis tiendrait lieu de convocation définitive.

Le conseil d'administration.

06214

EQUI-CONVERTIBLES

Société d'investissement à capital variable au capital initial de 13 202 000 €. Siège social : 5, rue Royale, 75008 Paris. 424 223 436 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le vendredi 16 décembre 2005 à 11 heures, au siège social, 5, rue Royale, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour.

- Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos à fin septembre 2005 ;
- Approbation des comptes de cet exercice comportant capitalisation intégrale des revenus ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- Nomination d'un commissaire aux comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour formalités.

RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture :
— Du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la Société d'investissement à capital variable au cours de son cinquième exercice clos à fin septembre 2005 et sur les comptes de cet exercice ;
— Et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports. Donne en conséquence aux administrateurs et au commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. — Conformément aux statuts, l'assemblée générale décide de capitaliser le résultat de l'exercice clos à fin septembre 2005 qui s'élève à 606 452,19 €.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du nouveau Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale nomme le Cabinet Kpmg comme commissaire aux comptes, représenté par Guy Steivenart et Isabelle Goalec. Son mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos à fin septembre 2011.

Cinquième résolution. — L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Le bilan et les comptes de la société ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Les documents prévus par la loi et le rapport du commissaire aux comptes seront tenus à la disposition des actionnaires quinze jours avant l'assemblée, au siège social de la Sicav. Ils seront adressés gratuitement à tout actionnaire qui en fera demande.

Conformément aux statuts, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Les titulaires d'actions au porteur désireux d'y participer devront, cinq jours à l'avance, déposer leurs titres soit au siège social de la société, soit auprès de l'établissement ci-après désigné : Equigest, 5, rue Royale, 75008 Paris ou inviter leur propre banque ou société de bourse à justifier dans le même délai à cet établissement, de l'immobilisation de leurs titres.

Tout actionnaire désirant voter par correspondance peut se procurer auprès du siège social de la société ainsi que dans l'établissement de crédit sus-indiqué, en faisant une demande par lettre recommandée avec accusé de réception, le formulaire de vote, qui devra être renvoyé à la société au plus tard trois jours avant l'assemblée. Dans ce cas, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter ou de participer directement à l'assemblée.

Si aucune demande de modification des projets de résolutions ne parvenait à la société, cet avis tiendrait lieu de convocation définitive.

Le conseil d'administration.

06215

FONCIERE DES MURS

Société en commandite par actions au capital de 99 769 952 €. Siège social : 28, rue Dumont d'Urville, 75116 Paris. 955 515 895 R.C.S. Paris. Siret : 955 515 895 000 55.

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire qui se réunira lundi 12 décembre 2005, à 8 heures 30, Pavillon Ledoyen, Carré des Champs Elysées, 1, avenue Dutuit, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour énoncé ci-après. Un avis de réunion valant avis de convocation auquel était joint le projet des résolutions a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* en date du 9 novembre 2005 sous le numéro 05048.

Ordre du jour

- Lecture du rapport du gérant ;
- Lecture du rapport des commissaires aux apports ;
- Approbation de l'apport en nature par Finagest d'un contrat de crédit-bail immobilier relatif à un immeuble à usage de maison de retraite situé à Epinal ; approbation de l'évaluation et de la rémunération dudit apport en nature ;
- Augmentation corrélative du capital social d'un montant nominal de 640 944 € par émission de 40 059 actions nouvelles de la société en rémunération dudit apport en nature ; approbation de la prime d'apport d'un montant de 2 363 503 € y afférente ;
- Approbation de l'apport en nature par Finagest d'un contrat de crédit-bail immobilier relatif à un immeuble à usage de maison de retraite situé à Montbéliard ; approbation de l'évaluation et de la rémunération dudit apport en nature ;
- Augmentation corrélative du capital social d'un montant nominal de 959 088 € par émission de 59 943 actions nouvelles de la société en rémunération dudit apport en nature ; approbation de la prime d'apport d'un montant de 3 536 669 € y afférente ;
- Approbation de l'apport en nature par Finagest d'un contrat de crédit-bail immobilier relatif à un immeuble à usage de maison de retraite situé à Simiane Collongue ; approbation de l'évaluation et de la rémunération dudit apport en nature ;
- Augmentation corrélative du capital social d'un montant nominal de 478 176 € par émission de 29 886 actions nouvelles de la société en rémunération dudit apport en nature ; approbation de la prime d'apport d'un montant de 1 763 324 € y afférente ;
- Approbation de l'apport en nature par Finagest d'un contrat de crédit-bail immobilier relatif à un immeuble à usage de maison de retraite situé à Nancy ; approbation de l'évaluation et de la rémunération dudit apport en nature ;
- Augmentation corrélative du capital social d'un montant nominal de 876 320 € par émission de 54 770 actions nouvelles de la société en rémunération dudit apport en nature ; approbation de la prime d'apport d'un montant de 3 231 453 € y afférente ;
- Approbation de l'apport en nature par Finagest des droits et obligations dont elle est titulaire au titre de la propriété d'un immeuble à usage de maison de retraite situé à Chalon-sur-Saône ; approbation de l'évaluation et de la rémunération dudit apport en nature ;
- Augmentation corrélative du capital social d'un montant nominal de 741 760 € par émission de 46 360 actions nouvelles de la société en rémunération dudit apport en nature ; approbation de la prime d'apport d'un montant de 2 735 242 € y afférente ;
- Approbation de l'apport en nature par Finagest des droits et obligations dont elle est titulaire au titre de la propriété d'un immeuble à usage de maison de retraite situé à Fontaines Saint Martin ; approbation de l'évaluation et de la rémunération dudit apport en nature ;
- Augmentation corrélative du capital social d'un montant nominal de 767 168 € par émission de 47 948 actions nouvelles de la société en rémunération dudit apport en nature ; approbation de la prime d'apport d'un montant de 2 828 993 € y afférente ;

— Approbation de l'apport en nature par Finagest des droits et obligations dont elle est titulaire au titre de la propriété d'un immeuble à usage de maison de retraite situé à Marseille ; approbation de l'évaluation et de la rémunération dudit apport en nature ;

— Augmentation corrélative du capital social d'un montant nominal de 304 000 € par émission de 19 000 actions nouvelles de la société en rémunération dudit apport en nature ; approbation de la prime d'apport d'un montant de 1 121 000 € y afférente ;

— Approbation de l'apport en nature par Perou d'un contrat de crédit-bail immobilier relatif à un immeuble à usage de maison de retraite situé à Perpignan ; approbation de l'évaluation et de la rémunération dudit apport en nature ;

— Augmentation corrélative du capital social d'un montant nominal de 135 680 € par émission de 8 480 actions nouvelles de la société en rémunération dudit apport en nature ; approbation de la prime d'apport d'un montant de 500 321 € y afférente ;

— Approbation de l'apport en nature par Perou d'un contrat de crédit-bail immobilier relatif à un immeuble à usage de maison de retraite situé à Roubaix ; approbation de l'évaluation et de la rémunération dudit apport en nature ;

— Augmentation corrélative du capital social d'un montant nominal de 138 624 € par émission de 8 664 actions nouvelles de la société en rémunération dudit apport en nature ; approbation de la prime d'apport d'un montant de 511 210 € y afférente ;

— Approbation de l'apport en nature par Serience d'un contrat de crédit-bail immobilier relatif à un immeuble à usage de maison de retraite situé à Amiens ; approbation de l'évaluation et de la rémunération dudit apport en nature ;

— Augmentation corrélative du capital social d'un montant nominal de 269 328 € par émission de 16 833 actions nouvelles de la société en rémunération dudit apport en nature ; approbation de la prime d'apport d'un montant de 993 173 € y afférente ;

— Approbation de l'apport en nature par Serience d'un contrat de crédit-bail immobilier relatif à un immeuble à usage de maison de retraite situé à Paris ; approbation de l'évaluation et de la rémunération dudit apport en nature ;

— Augmentation corrélative du capital social d'un montant nominal de 876 000 € par émission de 54 750 actions nouvelles de la société en rémunération dudit apport en nature ; approbation de la prime d'apport d'un montant de 3 230 289 € y afférente ;

— Approbation de l'apport en nature par Serience d'un contrat de crédit-bail immobilier relatif à un immeuble à usage de maison de retraite situé à Reims ; approbation de l'évaluation et de la rémunération dudit apport en nature ;

— Augmentation corrélative du capital social d'un montant nominal de 1 035 072 € par émission de 64 692 actions nouvelles de la société en rémunération dudit apport en nature ; approbation de la prime d'apport d'un montant de 3 816 835 € y afférente ;

— Approbation de l'apport en nature par Serience des droits et obligations dont elle est titulaire au titre de la propriété d'un immeuble à usage de maison de retraite situé à Mougins ; approbation de l'évaluation et de la rémunération dudit apport en nature ;

— Augmentation corrélative du capital social d'un montant nominal de 716 320 € par émission de 44 770 actions nouvelles de la société en rémunération dudit apport en nature ; approbation de la prime d'apport d'un montant de 2 641 450 € y afférente ;

— Approbation de l'apport en nature par Serience des droits et obligations dont elle est titulaire au titre de la propriété d'un immeuble à usage de maison de retraite situé à Pau ; approbation de l'évaluation et de la rémunération dudit apport en nature ;

— Augmentation corrélative du capital social d'un montant nominal de 294 400 € par émission de 18 400 actions nouvelles de la société en rémunération dudit apport en nature ; approbation de la prime d'apport d'un montant de 1 085 600 € y afférente ;

— Approbation de l'apport en nature par Serience des droits et obligations dont elle est titulaire au titre de la propriété d'un immeuble à usage de maison de retraite situé à Rouen ; approbation de l'évaluation et de la rémunération dudit apport en nature ;

— Augmentation corrélative du capital social d'un montant nominal de 448 416 € par émission de 28 026 actions nouvelles de la société en rémunération dudit apport en nature ; approbation de la prime d'apport d'un montant de 1 653 584 € y afférente ;

— Approbation de l'apport en nature par Serience des droits et obligations dont elle est titulaire au titre de la propriété d'un immeuble à usage de maison de retraite situé à Vitrolles ; approbation de l'évaluation et de la rémunération dudit apport en nature ;

— Augmentation corrélative du capital social d'un montant nominal de 483 552 € par émission de 30 222 actions nouvelles de la société en rémunération dudit apport en nature ; approbation de la prime d'apport d'un montant de 1 783 115 € y afférente ;

— Approbation de l'apport en nature par Serience des droits et obligations dont elle est titulaire au titre de la propriété d'un immeuble à usage de maison de retraite situé à Laxou ; approbation de l'évaluation et de la rémunération dudit apport en nature ;

— Augmentation corrélative du capital social d'un montant nominal de 547 552 € par émission de 34 222 actions nouvelles de la société en rémunération dudit apport en nature ; approbation de la prime d'apport d'un montant de 2 019 115 € y afférente ;

— Approbation de l'apport en nature par Serience SSR d'un contrat de crédit-bail immobilier relatif à un immeuble à usage de maison de retraite situé à Nogent le Phaye ; approbation de l'évaluation et de la rémunération dudit apport en nature ;

— Augmentation corrélative du capital social d'un montant nominal de 958 192 € par émission de 59 887 actions nouvelles de la société en rémunération dudit apport en nature ; approbation de la prime d'apport d'un montant de 3 533 334 € y afférente ;

— Approbation de l'apport en nature par Thalatta d'un contrat de crédit-bail immobilier relatif à un immeuble à usage de maison de retraite situé à Ouistreham ; approbation de l'évaluation et de la rémunération dudit apport en nature ;

— Augmentation corrélative du capital social d'un montant nominal de 486 336 € par émission de 30 396 actions nouvelles de la société en rémunération dudit apport en nature ; approbation de la prime d'apport d'un montant de 1 793 426 € y afférente ;

— Approbation de l'apport en nature par SCI l'Atrium d'un contrat de crédit-bail immobilier relatif à un immeuble à usage de maison de retraite situé à Serres ; approbation de l'évaluation et de la rémunération dudit apport en nature ;

— Augmentation corrélative du capital social d'un montant nominal de 64 176 € par émission de 4 011 actions nouvelles de la société en rémunération dudit apport en nature ; approbation de la prime d'apport d'un montant de 236 662 € y afférente ;

— Constatation de la réalisation définitive des apports en nature et de l'augmentation de capital d'un montant nominal global de 11 221 104 € par émission de 701 319 actions nouvelles de la société en rémunération des apports en nature des sociétés du groupe Suren ;

— Modification de l'article 6 : « Capital social » des statuts ;

— Approbation de la prime d'apport globale et délégation au gérant des pouvoirs nécessaires à l'effet de prélever sur ladite prime d'apport les sommes nécessaires à l'imputation de tous frais occasionnés par l'augmentation de capital ;

— Modification de l'article 20 : « assemblées générales ordinaires » des statuts ;

— Modification de l'article 21 : « assemblées générales extraordinaires » des statuts ;

— Pouvoirs.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire ou voter par correspondance.

Les titulaires d'actions nominatives seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir été inscrits en compte à leur nom, deux jours au moins avant la date de réunion.

Les propriétaires d'actions au porteur devront justifier de la possession de leurs actions, par le dépôt au siège social, d'un certificat constatant l'inscription en compte et l'immobilisation des titres délivrés par un intermédiaire financier agréé, deux jours au moins avant la date de réunion, s'ils désirent y assister ou s'y faire représenter.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes sont à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande au siège social, celle-ci devant être déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion à l'assemblée. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation d'immobilisation, comme dit ci-dessus.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Le gérant.

06200

HERVET DYNAMIQUE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : Immeuble Ile-de-France, 4, place de la Pyramide, La Défense 9, 92800 Puteaux.
342 459 740 R.C.S. Nanterre.
Siret : 342 459 740 00045.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Hervet Dynamique sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le jeudi 5 janvier 2006 à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1°) Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport général du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2005 et approbation des comptes et du bilan de cet exercice ;

2°) Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code du commerce et approbation desdites conventions ;

3°) Affectation du résultat de l'exercice ;

4°) Ratification de la cooptation d'administrateurs ;

5°) Renouvellement de mandat des administrateurs ;

6°) Fixation des jetons de présence ;

7°) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le projet de résolutions ci-dessous sera soumis au vote de l'assemblée.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2005 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.